



MARTIN

DESSERT



Code : 1849-86

EXPLOSION CHOCO-FRAMBOISE

Valeurs Nutritives

Nutrition Facts / Valeur Nutritives

Pour 1 gâteau (155 g) / Per cake (155 g)

Calories 500 % Daily Value*
% valeur quotidienne*

Fat / Lipides 28 g 37%
Saturated / Saturés 9 g 46%
+Trans / Trans 0.1 g

Carbohydrates / Glucide 62 g
Fibre / Fibres 5 g 18%
Sugars / Sucres 47 g 47%

Protein / Protéine 7 g

Cholesterol / Cholestérol 155 mg

Sodium / Sodium 95 mg 4%

Potassium 125 mg 3%

Calcium 40 mg 3%

Iron / Fer 6.5 mg 36%

*5% ou moins c'est peu, 15% ou plus c'est beaucoup

*5% or less is a little, 15% or more is a lot

Liste d'ingrédients

Œuf entier liquide, Chocolat noir (sucre, chocolat non-sucré traité avec alcali, beurre de cacao, lécithine de soya, extrait de vanille), Sucres (sucre, fructose), Margarine d'huile de canola et d'huiles de palme et palmiste modifiées (soya), Purée de framboise (framboise, sucre), Farine de blé, Eau, Purée de fraise (fraise, sucre), Cacao, Glycérine, Amidon de maïs modifié

Contient : Œuf, Soya, Blé

Peut contenir : Avoine, Orge, Sulfites, Lait

Informations techniques

Spécifications physiques :

- Hauteur du produit : 2" +/- 1/8
- Dimension de la portion : 2.75" +/- 1/8
- Poids portion : 155 g

Spécifications d'emballage :

- 20,00 portion(s) / boîte
- 1,00 boîte(s) / caisse
- 3,43 KG poids de caisse brut
- 3,10 KG poids de caisse net

Disposition sur une palette :

- 8,00 caisses / rangée
- 16,00 caisses de haut
- 128,00 caisses / palette

Spécifications de décongélation :

Décongeler à 4°C pendant 3 hrs environ (portion)
Décongeler à 4°C pendant 12 hrs environ (boîte)

Durée de vie du produit :

12 mois au congélateur

Durée de vie après décongélation :

5 jours au réfrigérateur (4°C)

Manipulation :

1- Produit congelé: Enlever le papier et chauffer 30 à 40 secondes au micro-ondes. 2- Laisser reposer 2 minutes avant de servir. *Ne pas décongeler avant de préparer. Ne pas recongeler le produit une fois décongelé.*

Règlementation :

Le processus se conforme aux normes du règlement sur les aliments et drogues du Canada (C.R.C., ch.870) et avec le code du Règlement Fédéral (CFR, titre 21)



Révision 28/01/2022